



Délibération DEL2022-113

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse, (pouvoir RIES Stéphanie), ROUXEL Dominique (pouvoir LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absent : Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : LANGREZ Catherine

Objet : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – VENTE TOLES ANCIENNE TOITURE

Monsieur le Maire fait savoir que la couverture du complexe sportif est en cours de dépose et il propose que les tôles d'acier soient vendues aux particuliers dans les conditions suivantes :

- les dimensions d'une tôle sont de 0.90 x 6 mètres environ
- aucune tôle ne sera découpée mais achetée en l'état, sans recours possible,
- les personnes intéressées devront retirer les tôles au centre technique municipal, sur rendez-vous et après inscription en mairie, le transport étant à la charge du preneur,
- les recettes correspondantes pourront être incluses dans la régie municipale.

Il convient de fixer un prix de vente unitaire et il propose un tarif de 20 € par tôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la vente de tôles en acier provenant de la couverture du complexe sportif « Jean Tardif »,
- fixe le prix unitaire à 20 €,
- inclut cette recette dans la régie municipale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS